forvis mazars

Fondation DAAM

Rapport du Commissaire aux comptes
Exercice clos au 31 décembre 2025

Septembre 2026

RAPPORT GENERAL

ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars
Rue Lac, Ghar el Melh, Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél : +216 71 963 380 / Fax : +216 71 964 380
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn
RNE : 578728R – **MF**: 578728R-A-M000

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les membres
De l'association DAAM

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire du 10 janvier 2023, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association **DAAM** qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état des produits et charges et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total actif de **256 984 dinars** et un actif net de **-24 907 dinars**.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association DAAM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars
Rue Lac, Ghar el Melh, Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél : +216 71 963 380 / Fax : +216 71 964 380
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn
RNE : 578728R – **MF**: 578728R-A-M000

Responsabilités du bureau exécutif dans la préparation et la présentation des états financiers

Le bureau exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au bureau exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le bureau exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au bureau exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

forvis mazars

ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars
Rue Lac, Ghar el Melh, Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél : +216 71 963 380 / Fax : +216 71 964 380
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn
RNE : 578728R – **MF**: 578728R-A-M000

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances-;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations. De cette appréciation, il ressort ce qui suit :

- Courant 2025, l'association DAAM a continué l'utilisation des apports reçus au cours de l'exercice 2024. Il est à rappeler que l'association s'est conformée aux exigences du décret-loi ci- haut en termes de publication et d'information du Secrétaire Général du Gouvernement (*cf. notre rapport sur les états financiers de l'exercice 2024, émis le 30 juillet 2025*).

- La convention Expertise France a été annulée à la demande du bailleur de fonds en date du 3 octobre 2025. Ce dernier a demandé la restitution des fonds déjà versés après la déduction des

ECC MAZARS
Immeuble Forvis Mazars
Rue Lac, Ghar el Melh, Les Berges du Lac
1053 Tunis
Tél : +216 71 963 380 / Fax : +216 71 964 380
E-mail : Forvismazars.tunisie@mazars.com.tn
RNE : 578728R – **MF**: 578728R-A-M000

frais engagés et justifiés par l'association DAAM ainsi le montant net à rembourser en commun accord s'élève 36 487 Dinars. Pour les besoins de l'arrêté des comptes, l'association DAAM a, en conséquence, constaté une charge à payer à hauteur de ce montant, telle que présentée à la note aux états financiers n° 7.3 « Autres passifs courants ». À la date d'émission dudit rapport, le montant a été intégralement remboursé par l'association DAAM à Expertise France.

- Au cours de l'exercice 2025, l'association DAAM a reçu deux dons, d'un montant total de 2 000 Dinars, versés par deux de ses adhérents. Ces dons ont été comptabilisés au niveau de la rubrique des états financiers « *Autres apports* ». Des attestations de dons ont été alors délivrées aux concernés en date du 1er mai 2026. Par ailleurs, l'association a procédé à la déclaration de ces dons auprès du Secrétaire Général du Gouvernement le 2 juin 2026.

- L'obligation de tenue des registres énoncés par l'article 40 du décret-loi n° 2011-88 a été observée par l'association DAAM.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'association. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au bureau exécutif.

Sur la base des travaux effectués, nous avons relevés certaines insuffisances et faiblesses au niveau du dispositif de contrôle interne. Les observations et recommandations correspondantes sont présentées dans notre rapport traitant des faiblesses et insuffisances relevées au cours de notre audit, et qui a été remis au bureau exécutif de l'association. Ce dernier constitue une partie intégrante du présent rapport.

Tunis le 22/09/2026
Le Commissaire aux Comptes

ECC- MAZARS
Borhen CHEBBI



Fondation DAAM

Développement, Accompagnement, Appui aux Micro-entrepreneurs

Fondation DAAM

ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

	Page
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE	8
ETAT DES PRODUITS ET CHARGES	9
ETAT DES FLUX DE TRESORERIE	10
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	11

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
Exercice clos le 31 décembre 2025
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubriques	Notes	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	7.1	256 974	1 239 220
Placements et autres actifs financiers			
Autres actifs courants		-	-
Créances et comptes rattachés		-	-
Stocks de fournitures et autres approvisionnements		-	-
Autres actifs non courants		-	-
Immobilisations financières		-	-
Immobilisations corporelles	7.2	10	-
Immobilisations incorporelles			
Total des actifs		**256 984**	**1 239 220**
Passifs			
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Autres passifs courants	7.3	201 216	144 560
Fournisseurs et comptes rattachés	7.4	80 675	120 030
Apports reportés			
Autres passifs non courants			
Emprunts			
Total des passifs		**281 891**	**264 590**
Actifs nets	7.5		
Donations		-	-
Apports affectés à des immobilisations		-	-
Subventions d'investissement		-	-
Autres actifs nets		-	-
Réserves		-	-
Excédents ou déficits reportés		974 630	-41 912
Excédents ou déficits de l'exercice		-999 537	1 016 542
Total des actifs nets		**-24 907**	**974 630**
Total des Passifs et Actifs Nets		**256 984**	**1 239 220**

ETAT DES PRODUITS ET CHARGES

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubriques	Notes	2025	2024
Produits			
Cotisations et adhérents		-	-
Revenus des activités et manifestations		-	-
Subventions de fonctionnements	8.1	3 053 036	2 163 044
Autres apports	8.2	2 000	
Apports non monétaire	8.3	10	-
Autres apports		-	-
Produits de placements		-	-
Autres gains	8.4	50 000	-
Total des produits		**3 105 046**	**2 163 044**
Charges			
Subventions accordés		-	-
Achats consommés de fournitures et approvisionnements		145	3 387
Charges de personnels		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Autres charges courantes	8.5	4 104 401	1 142 769
Charges financières nettes		-	-
Autres pertes	8.6	36	347
Total des charges		**4 054 583**	**1 146 502**
Excédent des produits sur les charges		**-999 537**	**1 016 542**

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025

(Exprimé en Dinars Tunisiens)

Rubriques	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités courantes			
Encaissements des subventions de fonctionnement		3 053 036	2 163 044
Encaissements d'autres revenus et apports		2 000	
Décaissements des sommes versées aux fournisseurs		-3 986 826	-914 814
Autres décaissements des activités courantes		-50 456	-9 789
Total des flux liés aux activités de courantes		**-982 246**	**1 238 441**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**0**	**0**
Total des flux liés aux activités d'investissement		**0**	**0**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**0**	**0**
Total des flux liés aux activités de financement		**0**	**0**
Trésorerie en début de période		**1 239 220**	**779**
Trésorerie en fin de période		**256 974**	**1 239 220**

I. Présentation de l'association

L'association DAAM « Développement, Accompagnement et Apui aux Micro-entrepreneurs » est une organisation à but non lucratif créée en Tunisie en 2020. Elle a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre de programmes d'appui au profit des porteurs de projets et des entrepreneurs, de participer à leur accompagnement technique et opérationnel, ainsi que de contribuer à leur fournir les mécanismes et programmes nécessaires au renforcement de leurs capacités et à l'amélioration de leur positionnement, en vue de favoriser la création d'emplois et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nombreuses familles.

L'association DAAM est régie par les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations.

II. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'association « DAAM » sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises prévu par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Ils sont préparés et présentés conformément aux dispositions de la norme comptable tunisienne n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif, ainsi qu'aux principes et règles comptables applicables en Tunisie.

L'établissement des états financiers repose sur les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables prévues par le système comptable tunisien :

Hypothèses sous-jacentes :

- L'hypothèse de la continuité de l'exploitation
- L'hypothèse de la comptabilité d'engagement

Conventions comptables :

- La convention de l'entité ;
- La convention de l'unité monétaire ;
- La convention de la périodicité ;
- La convention du coût historique ;
- La convention de réalisation du revenu ;
- La convention de rattachement des charges aux produits ;
- La convention de l'objectivité ;
- La convention de la permanence des méthodes ;
- La convention de l'information complète ;
- La convention de prudence ;
- La convention de l'importance relative ;
- La convention de la prééminence du fond sur la forme.

III. Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

La plupart des règles du système comptable des entreprises sont applicables aux Organismes Sans Buts Lucratifs (OSBL). Toutefois, et dans la mesure où certaines activités des OSBL diffèrent de façon significative de celles des entreprises commerciales et industrielles, des règles particulières, sont prévues par la Norme Comptable Tunisienne n° 45 relative aux associations. Ces dispositions visent à assurer la production d'états financiers permettant à leurs utilisateurs, dont principalement, les financeurs, donateurs et adhérents d'évaluer notamment leurs situations financières et la façon avec laquelle leurs différents fonds ont été utilisés.

Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1. Règles de prise en compte des ressources

Conformément aux dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations, les ressources d'une association sont notamment constituées des cotisations de ses membres, des aides publiques ainsi que des dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère.

L'association est tenue de respecter les restrictions légales applicables à l'origine de ses financements. A ce titre, il est interdit aux associations d'accepter des aides, dons ou donations émanant d'Etats n'ayant pas de relations diplomatiques avec la Tunisie ou d'organisations défendant les intérêts et les politiques de ces Etats.

Par ailleurs, les ressources de l'association doivent être exclusivement affectées au financement des activités nécessaires à la réalisation de ses objectifs, conformément à son objet et aux dispositions légales et statutaires qui lui sont applicables.

Selon les dispositions de la NCT n°45 relative aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif, les apports correspondent à un transfert, au profit de l'organisme sans but lucratif « OSBL », de liquidités ou d'équivalents de liquidités, d'autres actifs, ou au règlement ou à la diminution d'un élément de passif, sans qu'une contrepartie ne soit fournie à l'apporteur.

Les principaux types d'apports prévus par la NCT 45 se présentent comme suit :

- **Apports affectés :** sont des apports grevés d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'OSBL est tenu de les utiliser à une fin déterminée. On distingue notamment les apports affectés aux charges de l'exercice, aux charges d'un exercice futur, à l'achat d'immobilisations, au remboursement d'une dette, etc.

- **Dotations :** constituent un type particulier d'apport grevé d'une affectation d'origine externe en vertu de laquelle l'organisme est tenu de maintenir en permanence les ressources attribuées.

- **Subventions :** constituent un type particulier d'apport sous forme d'aides publiques, générant un transfert de ressources vers l'OSBL. Les subventions peuvent être des subventions d'investissement ou d'exploitation.

Les produits de l'association peuvent comprendre notamment les catégories suivantes :

- **Cotisations des adhérents :** sommes versées par les adhérents de l'OSBL au titre des cotisations dues au cours de l'exercice ;

- **Revenus des activités et manifestations :** recettes réalisées dans le cadre des activités organisées par l'OSBL, comprenant notamment les droits d'inscription, de participation ou de sponsorisation relatifs aux manifestations, colloques, séminaires et autres événements organisés par l'association. Cette rubrique comprend également les produits provenant de la vente de biens (marchandises, objets ...) et de la fourniture de services (études...). Les recettes relatives aux manifestations peuvent être présentées nettes des charges directement rattachables à ces activités, conformément aux dispositions applicables ;

- **Subventions de fonctionnement :** sommes reçues en numéraire au titre d'aides publiques destinées au financement des activités de l'OSBL ;

- **Apports non monétaires :** contributions en nature, sous forme notamment de biens ou de prestations de services destinés à être consommés dans le cadre de l'activité courante de l'association, lorsque leur valeur peut être déterminée de manière fiable ;

- **Autres apports :** apports affectés au financement des charges de l'exercice, sommes versées par les adhérents excédant le montant légal ou statutaire de leurs cotisations, ainsi que les apports qui ne sont liés à aucune charge et qui ne répondent pas à la définition d'un apport affecté ou d'une dotation ;

- **Produits des placements :** produits générés par les placements réalisés par l'association, comprenant notamment les intérêts et les dividendes ;

- **Quote-part des subventions et apports inscrits aux produits de l'exercice :** quote-part des apports affectés au financement d'immobilisations et des subventions d'investissement comptabilisée en produits au fur et à mesure de leur résorption ;

- **Autres gains :** outre les produits ne pouvant pas être classés sous les postes précédents, ce poste comprend tous les autres gains réalisés par l'OSBL. C'est le cas, notamment, des gains provenant de la cession d'éléments d'actifs immobilisés, les produits de tous les biens meubles ou immeubles provenant de successions, legs ou donations cédés par l'OSBL, ainsi que les gains résultant d'opérations ou d'événements distincts de l'activité centrale et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Les règles de comptabilisation des apports :

Conformément aux dispositions de la NCT 45, les apports, y compris ceux en nature, ne doivent être pris en compte que lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront réellement perçus par l'OSBL et qu'il pourra se conformer aux conditions qui lui sont éventuellement rattachées.

L'encaissement de l'apport ne permet pas en lui-même de conclure que les obligations, qui lui sont attachées, ont été respectées ou le seront.

Si l'apport est accordé sous conditions résolutoires, il est acquis et constaté en comptabilité dès la confirmation de l'accord indépendamment de son encaissement.

Toute éventualité relative à cet apport doit être traitée conformément à la NCT14 "éventualités et événements postérieurs à la date de clôture".

Si l'apport est accordé sous conditions suspensives, il ne pourra être enregistré tant que ces conditions n'auront pas été réalisées.

Les apports en nature, dont la valeur est déterminée de façon fiable (existence de pièces justifiant leur juste valeur ou leur valeur de réalisation), sont à comptabiliser en tant que produits ou actifs nets en contrepartie de comptes de charges ou d'actifs. Les apports dont la valeur est difficilement déterminable de façon fiable, doivent être présentés au niveau des notes aux états financiers sous forme d'informations qualitatives ou quantitatives non monétaires. Cette position est à justifier obligatoirement dans lesdites notes.

Enfin, les apports sont comptabilisés de manière à permettre leur rattachement aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent conformément à la convention de rattachement des charges aux produits.

Les règles de comptabilisation des cotisations des adhérents :

Les revenus relatifs aux cotisations des adhérents sont comptabilisés conformément aux dispositions de la NCT n° 03 relative aux revenus, auxquelles renvoie la NCT n°45, selon le principe de rattachement à l'exercice concerné, sous réserve que leur encaissement soit raisonnablement assuré.

Les revenus liés au renouvellement des adhésions sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

2. Règles de prise en compte des charges

Les charges relatives à l'exercice, notamment les achats consommés de fournitures, les charges liées aux autres approvisionnements, les charges de formation, les charges de personnel, les charges financières, les pertes (notamment pénalités fiscales, etc.), et autres charges diverses, sont prises en compte dans la détermination du résultat de l'exercice.

En revanche, les charges se rapportant à des exercices futurs, bien qu'ayant été décaissées au cours de l'exercice 2025, ne sont pas comptabilisées en charges au titre de l'exercice 2025. Elles sont enregistrées au bilan parmi les comptes de régularisation de l'actif et seront constatées en charges au cours des exercices auxquels elles se rapportent.

3. Règles de prise en compte des liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités comprennent les fonds disponibles et les dépôts à vue qui proviennent notamment des apports reçus.

Ce poste comprend :

- La caisse qui est composée des billets et monnaies libellés en Dinars Tunisien ;
- Les avoirs auprès des banques ;

4. Règles de prise en compte des valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées de l'association DAAM comprennent les immobilisations corporelles reçues sous forme d'apports en nature. Elles sont comptabilisées à leur valeur d'apport.

5. Règles de prise en compte des autres passifs courants

Ce poste comprend les dettes autres que celles envers les fournisseurs.

6. Règles de prise en compte des excédents et déficits

Excédents et déficits reportés

Ce poste comprend les excédents ou déficits antérieurs, en totalité ou en partie, dont l'affectation a été renvoyée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents. Il comprend également les excédents ou déficits des exercices antérieurs en attente d'affectation.

Excédent ou déficit de l'exercice :

Ce poste traduit la performance financière de l'association au titre de l'exercice considéré. Il correspond à la différence entre le total des produits et le total des charges enregistrés au cours de l'exercice.

IV. Régime fiscal

1. Obligations fiscales

L'association « DAAM » est soumise à l'obligation de déclaration d'existence et de l'inscription au niveau de l'Administration Fiscale.
L'inscription a été effectuée auprès du bureau de contrôle des impôts auprès duquel relève le siège de l'association.
L'administration fiscale a délivré à l'association une « déclaration d'existence » et « une carte

d'identification fiscale ».
L'association procède au dépôt d'une déclaration mensuelle, même s'il n'existe pas de taxes à payer.

2. Impôt sur le bénéfice

L'association « DAAM », en tant qu'entité à but non lucratif, n'est pas soumise à l'impôt sur le bénéfice, au titre de tous ses revenus, même ceux réalisés à travers des activités de vente de produits, d'édition, de publicité ou de sponsoring.
L'association n'est pas soumise à la formalité de déclaration annuelle de bénéfices.

3. Retenue à la source

L'association « DAAM » n'est pas soumise à la retenue à la source sur les encaissements, étant donné qu'elle est hors champ d'application de l'impôt sur le bénéfice.
Elle applique la retenue à la source au titre des paiements qu'elle effectue, conformément aux taux prévus par réglementation en vigueur en fonction de la nature de la prestation.

4. La taxe sur la valeur ajoutée

L'association est un assujetti partiel à la TVA. Le régime applicable doit être déterminé selon la nature des opérations réalisées par l'association :

- Les cotisations, subventions et dons ne sont pas soumis à la TVA.
- Les revenus des associations provenant d'affaires (publicité, sponsoring, ventes de biens ou de services) sont soumis à la TVA.

5. La Taxe de formation professionnelle (TFP)

Les associations ne sont pas soumises à la TFP.

6. Taxe au profit du Fonds de Promotion des Logements Sociaux (FOPRLOS)

L'association est soumise à la taxe pour le compte du FOPROLOS au taux de 1%, calculée sur la base du montant brut des salaires et autres avantages accordés au personnel.
Le montant brut des salaires et autres avantages accordés au personnel est égal au montant net servi, majoré de la cotisation sociale ouvrière.
Toutefois, au cours de l'exercice 2025, l'association DAAM n'a employé aucun salarié et n'a, par conséquent, versé aucun salaire ni avantage au personnel. En conséquence, aucune base imposable n'ayant été constatée au titre de cet exercice, l'association DAAM n'est pas redevable de la taxe au profit du FOPROLOS au titre de l'exercice 2025.

7. Taxe au profit des collectivités locales (TCL)

Les associations ne sont pas soumises à la TCL, mais restent soumises à la taxe sur les immeubles bâtis (TIB) et sur les terrains non bâtis (TINB).
Cette taxe est calculée selon un barème, en fonction de la superficie et du nombre des services fournis par la collectivité locale.
Cette taxe est supportée par le propriétaire du local, sauf stipulation contraire prévue dans le contrat de location.
L'association DAAM n'est pas propriétaire des locaux qu'elle occupe. Lesdits locaux sont mis à sa disposition par CFE en vertu d'une convention de mise à disposition. Il n'existe aucune stipulation contractuelle mettant à la charge de l'association les taxes afférentes auxdits locaux, l'association DAAM n'est donc pas redevable de la TIB au titre de ces locaux.

8. Droits d'enregistrement et de timbre

Les factures, quittances et autres documents émis ou reçus par l'association sont soumis, le cas échéant, aux droits de timbre prévus par la réglementation en vigueur, sous réserve des exonérations et cas particuliers applicables.

V. Régime social

1. Régime du travail

L'association DAAM est soumise à la réglementation de travail du droit commun et notamment les dispositions du Code de Travail et de la Convention Collective Cadre.
Il n'existe pas en Tunisie une convention collective sectorielle propre aux associations.

2. Régime de la sécurité sociale

L'association DAAM est soumise à l'obligation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale en tant qu'employeur, dès lors qu'elle emploie au moins un salarié.

VI. Note sur l'exposition aux risques

1. Principaux risques inhérents :

L'association est exposée, dans le cadre de ses activités, à différents risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs et la poursuite normale de ses activités.

- Risque opérationnel :

Risques liés aux insuffisances éventuelles des procédures, aux erreurs de traitement, à la séparation des fonctions, au système d'information, ainsi qu'aux risques de fraude et de détournement.

- Risque financier :

Risques liés notamment à la liquidité, à la disponibilité des ressources financières et à la dépendance éventuelle de l'association à certaines sources de financement.

- Risque de conformité :

Risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires applicables à l'association, ainsi qu'aux obligations fiscales, sociales et déclaratives.

- Risque lié aux financements :

Risques résultant notamment du non-renouvellement ou de la diminution des subventions, dons ou financements accordés par les bailleurs de fonds, ainsi que du non-respect des conditions attachées à ces financements.

- Risque de continuité d'exploitation :

Risque que l'association ne dispose pas, à moyen terme, de ressources financières ou de financements suffisants lui permettant d'assurer la poursuite normale de ses activités.

2. Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait actuellement l'objet d'un processus de renforcement et de formalisation, notamment en matière d'identification et d'évaluation des risques, de formalisation des mesures de maîtrise et de suivi des actions mises en œuvre.

VII. Notes sur l'état de la situation financière

7.1. Liquidités et équivalent de liquidités

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à **256 974 Dinars** au 31 décembre 2025 contre un solde de **1 239 220 Dinars** au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Attijari	256 965	1 239 211
Caisse	9	9
Total	**256 974**	**1 239 220**

7.2. Immobilisations corporelles

Le solde des immobilisations corporelles s'élève à **10 Dinars** au 31 décembre 2025. Il correspond à dix ordinateurs reçus à titre de dons par l'association de la part de la société « Sopra Banking ». Ces équipements étant totalement amortis dans les comptes du donateur à la date de leur mise à disposition de l'association, ils ont été comptabilisés par l'association pour une valeur symbolique d'un dinar par ordinateur, soit une valeur totale de 10 Dinars.

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Matériel Informatique	10	0
Total	**10**	**0**

7.3. Autres passifs courants

Le solde des autres passifs s'élève à **201 216 Dinars** au 31 décembre 2025 contre un solde de **144 560 Dinars** au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Charges à payer (*)	143 544	56 700
CFE DAAM (créditeur divers) (**)	55 955	83 692
Etat retenue à la source	1 605	-145
Créditeur divers	112	4 313
Total	**201 216**	**144 560**

(*) Les charges à payer comprennent un montant de 36 487 Dinars, correspondant au solde à restituer au titre de *la subvention n°24-SB6015, d'un montant de 33 400 euros, qui a été accordée dans le cadre du Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF2) pour le financement du projet « WECOUNTUNISIA », visant à favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap et des personnes âgées par l'amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation des sites web gouvernementaux, et porté par l'association DAAM, a été résiliée par France Expertise en raison de la non-matérialisation et de la non-opérationnalisation du projet dans les délais convenus.*
Cette résiliation intervient malgré le versement d'une première tranche de financement de 16 700 euros (effectué depuis le 01/11/2024), représentant 50 % du montant total de la subvention, ainsi que la signature d'un avenant en date du 20/01/2025 prorogeant la durée du projet jusqu'au 02/07/2025.
Par ailleurs, Expertise France a demandé la restitution des fonds déjà versés, soit un montant de 53 878 Dinars, sous déduction des dépenses effectivement engagées et justifiées.
Le montant susceptible d'être remboursé a été validé par Expertise France. Il convient de préciser que ce montant a été intégralement remboursé par l'association DAAM à Expertise France en date du 4 août 2026.
(**) Ce solde correspond à des charges à payer au profit de CFE en contrepartie de la mise à disposition de personnel, d'équipements et de locaux.

7.4. Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à **80 675 Dinars** au 31 décembre 2025 contre un solde de **120 030 Dinars** au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Fournisseurs & comptes rattachés	81 270	120 030
Fournisseurs - avances et acomptes	-596	0
Total	**80 675**	**120 030**

7.5. Actifs nets

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Excédents ou déficits reportés	974 630	-41 912
Excédents ou déficits de l'exercice	-999 537	1 016 542
Total	**-24 907**	**974 630**

VIII. Notes sur l'état de la situation des produits et charges

8.1. Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement s'élèvent en 2025 à **3 053 036 Dinars** contre **2 163 044 Dinars** en 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
CEED Tunisie (Projet E3 Path SIF)	456 624	90 531
PROJET Jeun'Ess	2 596 412	1 937 250
Projet WecounTunisia PAGOF 2 (*)		53 878
GIZ		81 386
Total	**3 053 036**	**2 163 044**

Projet E3 Path SIFA : un programme d'accompagnement pour les jeunes dans six régions de Tunisie (Gabès, Sousse, Kairouan, Gafsa, Le Kef et Sfax), visant à renforcer leur employabilité et leur esprit d'entreprendre grâce à des parcours adaptés.
Projet JEUN'ESS : mis en œuvre par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) avec la Fondation DAAM et soutenu par l'Union européenne, ce projet encourage l'entrepreneuriat des jeunes dans l'économie sociale et solidaire. Il finance, accompagne et renforce les capacités des structures dans les régions de Kairouan, Kasserine et Sidi Bouzid.

(*) **Projet WecounTunisia PAGOF 2** : ce projet vise à améliorer l'accessibilité numérique en Tunisie en créant un Référentiel National d'e-Accessibilité. Il forme aussi les responsables ministériels et les personnes en situation de handicap pour mieux inclure tous les citoyens et faciliter l'accès aux services en ligne. Ce projet a été résiliée par France Expertise en raison de la non-matérialisation et de la non-opérationnalisation dans les délais convenus.

8.2. Autres apports

Les autres apports s'élèvent à **2 000 Dinars** au 31 décembre 2025, contre un solde nul au 31 décembre 2024. Ils correspondent aux dons reçus des adhérents de l'association au cours de l'exercice. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
STE AGRICOLE SIDI SAAD-DON	1 000	0
MOUNA BEN HLIMA-DON	1 000	0
Total	**2 000**	**0**

8.3. Apports non monétaires

Les apports non monétaires s'élèvent à **10 Dinars** au 31 décembre 2025, contre **un solde nul** au 31 décembre 2024. Ils correspondent à dix ordinateurs reçus à titre de dons par l'association de la part de la société « Sopra Banking ». Ces équipements étant totalement amortis dans les comptes du donateur à la date de leur mise à disposition de l'association, ils ont été comptabilisés par l'association pour une valeur symbolique d'un dinar par ordinateur, soit une valeur totale de 10 Dinars.

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Apports non monétaires	10	10
Total	**10**	**10**

8.4. Autres gains

Les autres gains s'élèvent à **50 000 Dinars** au 31 décembre 2025, contre **un solde nul** au 31 décembre 2024. Ils correspondent à la reprise des estimations de charges à payer comptabilisées au 31 décembre 2024, à hauteur de 40 000 Dinars au titre du projet JEUN'ESS et de 10 000 Dinars au titre du Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF2), relatif au financement du projet « WECOUNTUNISIA ».
Ces reprises résultent, d'une part, de la finalisation du projet JEUN'ESS et, d'autre part, de la résiliation de la subvention accordée dans le cadre du projet PAGOF2 (cf. la note 7.5 « Provisions pour risques et charges »). En conséquence, les charges à payer initialement estimées au titre de ces projets ne présentent plus de justification à la clôture de l'exercice 2025, elles ont fait l'objet d'une reprise.

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Reprise sur charges à payer	50 000	0
Total	**50 000**	**0**

8.5. Autres charges courantes

Les autres charges courantes s'élèvent à **4 104 401 Dinars** au 31 décembre 2025, contre **1 142 769 Dinars** au 31 décembre 2024. Les autres charges courantes comprennent les dépenses engagées par l'association dans le cadre de la réalisation de ses projets.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Services extérieurs	0	3 359
Frais de réception	0	4 438
Sous-traitance générale	4 552	212 890
Autres services extérieurs	0	1 667
Honoraires	14 506	13 840
Formateurs	170 689	146 627
Publicité et Sponsoring	5 120	1 230
Locations	26 531	59 941
LOCATION VOITURES	2 423	0
Hébergement	0	11 300
Déplacement	4 727	31 326
ABONNEMENT	952	0
Frais et commissions bancaires	1 470	0
Charges de personnel	66 531	0
Impôts, taxes et versements assimil	11	1 157
Dons libéralités	3 754 889	654 995
Autres charges diverses ordinaires (*)	52 001	0
Total	**4 104 401**	**1 142 769**

Les locations et les charges de personnel incluent principalement les charges liées à la convention de mise à disposition de personnel, d'équipements et d'espaces de travail signée entre l'association « DAAM » et le CFE.

(*) Les autres charges diverses ordinaires comprennent un montant de 36 487 Dinars, correspondant au solde à restituer au titre de *la subvention n°24-SB6015, d'un montant de 33 400 euros, qui a été accordée dans le cadre du Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF2) pour le financement du projet « WECOUNTUNISIA », visant à favoriser l'inclusion numérique des personnes en situation de handicap et des personnes âgées par l'amélioration de l'accessibilité et de l'utilisation des sites web gouvernementaux, et porté par l'association DAAM, a été résiliée par France Expertise en raison de la non-matérialisation et de la non-opérationnalisation du projet dans les délais convenus. Cette résiliation intervient malgré le versement d'une première tranche de financement de 16 700 euros (effectué depuis le 01/11/2024), représentant 50 % du montant total de la subvention, ainsi que la signature d'un avenant en date du 20/01/2025 prorogeant la durée du projet jusqu'au 02/07/2025.*

Par ailleurs, Expertise France a demandé la restitution des fonds déjà versés, soit un montant de 53 878 Dinars, sous déduction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

Le montant susceptible d'être remboursé a été validé par Expertise France. Il convient de préciser que ce montant a été intégralement remboursé par l'association DAAM à Expertise France en date du 4 août 2026.

8.6. Autres pertes

Les autres pertes se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2025	Solde au 31/12/2024
Pertes ordinaires	36	16
Pénalités de Retard	-	331
Total	**36**	**347**